

# Le regard d'Ismaïl Urbain sur l'Islam

(Ce texte est paru dans LEVALLOIS, Michel & RÉGNIER, Philippe (dir.), *Les Saint-simoniens dans l'Algérie du XIXe siècle, Le combat du Français musulman Ismaïl Urbain*, Actes du Colloque organisé sur le thème « Ismaïl Urbain, les saint-simoniens et le monde franco-musulman » à l'occasion du bicentenaire de la naissance d'Ismaïl Urbain, et tenu à Paris les 24 novembre 2012 à la Bibliothèque de l'Arsenal, et le 25 novembre 2012 à l'Institut du Monde arabe, Paris : Riveneuve, 2016, 187-203.

Mis en ligne le 26 janvier 2021.

Parmi les Français convertis à l'Islam, tant en Égypte qu'en Algérie au XIX<sup>e</sup> siècle, rares sont ceux qui ont œuvré à la connaissance de l'Islam et mené une réflexion liée à l'action sur l'adaptation des sociétés musulmanes aux exigences de la modernité. On mesure alors l'intérêt que présente le regard d'Ismaïl Urbain sur l'Islam. On a pu s'interroger sur les raisons de sa conversion. Elles sont multiples, mais il n'y a pas de raison de douter de sa sincérité lorsqu'il confie qu'il l'a toujours considérée avant tout « comme une démonstration de foi »<sup>1</sup>.

## Plaidoyer pour l'Islam

L'empathie pour l'Islam a conduit Urbain à combattre les préjugés courants contre cette religion. Il s'acquitte de cette tâche avec calme et patience. Descendant d'esclaves noirs de Guyane, il sait dans sa chair que l'on ne peut balayer les critiques faites à la violence des sociétés de l'Europe chrétienne en proclamant simplement que la doctrine de Jésus est Amour. Réciproquement, il ne saurait se contenter d'asséner en ce domaine la norme

---

<sup>1</sup> URBAIN, Ismaïl, *Lettre à d'Eichthal* du 06/04/1838, Paris, BnF, Ars. 13745/5. Cela ne sera pas démenti dans URBAIN, Ismaïl, « Une conversion à l'islamisme », *Revue de Paris*, juillet 1852, p. 111-126.

de l'islam pour réfuter la réputation de violence, d'intolérance et de fanatisme que la propagande vulgaire lui prête de longue date.

Quand il écrit sur la tolérance dans l'islam, Urbain ne se contente pas de rappeler la règle coranique, il la replace dans son contexte : « Les proclamations que Mohammed publiait et qui sont devenues les chapitres du Koran, peuvent être considérées comme ayant, avant tout, un caractère d'actualité en s'appliquant principalement aux tribus de la péninsule arabique »<sup>2</sup>. Il poursuit par son application dans plusieurs périodes de l'histoire, celle des conquêtes musulmanes qu'il illustre par l'entrée du calife Omar à Jérusalem, puis celle de la domination ottomane où il montre une situation des Chrétiens bien meilleure que celle des minorités religieuses en Europe. Enfin, quand il revient plus tard sur ce sujet, la comparaison qu'il établit n'est pas à l'avantage des Français. D'un côté, « le patriarche, librement élu par les délégués du clergé, administre avec le concours des évêques, le clergé et le culte ; les traditions ont été maintenues ; les églises sont respectées ; [...] les cérémonies publiques sont tolérées et protégées au besoin, toutes les fois qu'elles n'affectent pas un caractère de provocation contre l'islamisme ». De l'autre côté, « aujourd'hui dans Alger, ville française, les muezzins ne peuvent annoncer les prières du haut des minarets à pleine voix. Les musulmans qui accompagnent les morts ne peuvent psalmodier les versets du Coran qu'après avoir franchi les portes de la ville. Tous les cimetières situés à proximité des villes ont été violés, bouleversés, les ossements dispersés »<sup>3</sup>. C'est avec une méthode semblable qu'Urbain s'attache à combattre les préjugés sur la femme musulmane, l'esclavage, la violence et le fanatisme des Musulmans. Il livre de la sorte un argumentaire simple et efficace qui reste de nos jours largement utilisable.

## Urbain, penseur et écrivain

Urbain n'est pas un idéologue comme son ami, le philosophe et ethnologue Gustave d'Eichthal, théoricien du saint-simonisme enfantinien lors de son

---

<sup>2</sup> URBAIN, Ismaïl, *De la tolérance dans l'islamisme*, 1<sup>er</sup> avril 1856, Paris : impr. De Pillet fils aîné, 1856 ; tiré à part de la *Revue de Paris*, 1<sup>er</sup> avril 1856, p. 68. Notons la réédition de ce texte dans URBAIN, Ismaïl & RIZA Ahmed, *Tolérance de l'islam*, Saint-Ouen : par le Centre Abaad, 1992.

<sup>3</sup> URBAIN, Ismaïl, « Lettres algériennes URBAIN.VI », dans *La liberté* du 04/09/1876.

irruption sur la scène politique, avec qui il a nourri une correspondance suivie de 1836 à 1884. Il n'a pas comme lui et la plupart de ses condisciples saint-simoniens, fait d'études supérieures, mais il se sent porté, selon ses propres termes, par des « hommes distingués par l'esprit et le cœur », qui l'ont aidé à développer en lui « les sentiments élevés, le goût des choses nobles et généreuses »<sup>4</sup>. Ils l'ont entraîné dans un tourbillon intellectuel brillant et fécond. Ainsi stimulé, son esprit curieux lui a permis d'acquérir une culture ample et solide, faite d'une connaissance précise, ajustée de la société, éclairée par de vastes lectures philosophiques et historiques, et embellie par une réelle sensibilité, aiguisée par le goût de la littérature et de l'écriture. L'homme apprend vite, et ses idées deviennent avec le temps plus fermes et plus incisives. Le cérébral d'Eichthal, qui n'est pas tendre avec lui en même temps qu'il nourrit à son endroit une admiration discrète pimentée d'une pointe de jalousie pour son appétit charnel de la vie, a raison de lui dire, à l'heure du bilan de sa vie, qu'il a été « un penseur et un écrivain »<sup>5</sup>.

Comme penseur, Urbain se garde des ornières dans lesquelles maints islamologues et orientalistes trébuchent encore de nos jours. Même s'il n'est pas dans sa nature d'axiomatiser ses perceptions en concepts dûment construits, il ne confond jamais Islam-religion, Islam-culture et civilisation, et Islam-société. Nulle part n'est soupçonnable chez lui l'idée d'un l'Islam perçu comme bloc fermé, invariant et insécable, surdéterminé par une religion responsable en tous temps et en tous lieux de tous les aspects de la vie. Parmi les multiples témoignages qu'il en fournit, un seul exemple suffira à notre propos, pris dans le domaine de la propriété foncière que la colonisation française a profondément bouleversée en se cherchant de captieuses justifications dans la religion islamique elle-même. « L'état de la propriété » ne saurait, selon Urbain, être la seule « œuvre de la loi et du dogme » et l'« on ne compte pas assez avec les changements que les faits historiques, les coutumes locales, les mœurs de chaque race imposent aux lois écrites et à la jurisprudence des auteurs les plus renommés »<sup>6</sup>.

---

<sup>4</sup> URBAIN, Ismaïl, *Notes autobiographiques*, Beauregard, 23/05-09/06/1871, Paris, Ars., ms. 13.744/75, publiées dans LEVALLOIS, Anne, *Les Écrits autobiographiques d'Ismaïl Urbain : Homme de couleur, saint-simonien et musulman (1812-1884)*, Paris : Maisonneuve & Larose, 2005 p. 28.

<sup>5</sup> D'EICHTHAL, Gustave, *Lettre à Urbain* du 12/05/1883, Paris, Ars., ms. 13.743/250.

<sup>6</sup> URBAIN, Ismaïl, « On nous écrit d'Alger, le 24 avril : », *Journal des Débats* du 04/05/1883.

Loin de réduire l’Islam-religion à un corps homogène et immuable dans l’espace-temps, il le montre traversé par des courants variés, voire contradictoires. Il distingue par ailleurs en son sein ceux qu’il nomme des « dévots » – on dirait aujourd’hui piétistes –, et des « fanatiques », ceux qui instrumentalisent, dans une conduite extrémiste, la religion comme drapeau politique – on dirait aujourd’hui des salafistes, djihadites, etc. Tous ces points ressortent bien du traitement d’une question qui lui tient particulièrement à cœur depuis son séjour en Égypte et qui le mettra, aux derniers jours de son activité journalistique, en confrontation directe avec Ernest Renan auquel il se sentira obligé de répondre publiquement, celle de la réformabilité de l’Islam<sup>7</sup>.

### Sur la réformabilité de l’Islam

L’idée de l’immutabilité de l’Islam et celle de l’affaiblissement de la Porte, développées par l’orientaliste Volney et clairement entendues par Talleyrand et Bonaparte, qui ont servi de justifications à l’expédition d’Égypte, préparaient les esprits au démantèlement de l’Empire ottoman. L’aile saint-simonienne menée par Prosper Enfantin et d’Émile Barrault et à laquelle appartenait Urbain, pensait autrement. S’appuyant sur la réalité des réformes engagées à Constantinople par le sultan Mahmud II et surtout au Caire par Méhémet Ali – Mohammed Ali pour les Arabes –, elle n’aurait certes pas parié un sou vaillant sur la perspective que l’Empire ottoman pût échapper au naufrage annoncé. Elle misait en revanche sur l’avenir d’un « Empire arabe » façonné par le pacha d’Égypte, avec lequel elle rêvait d’« association sans conquête », ainsi que le signifie Enfantin dans une *Lettre à Louis-Philippe* de 1837 : « Le passé ne fournissait qu’un mode d’expansion, la guerre ; nous sommes plus heureux, et sans conquêtes, sans colonies, nous

---

<sup>7</sup> En réponse à la conférence de Renan en Sorbonne du 29/03/1883 intitulée « L’Islamisme et la science », *Journal des Débats* du 30/03/1883 (voir plus loin dans cet article), Urbain fait, à la demande de d’Eichthal, une correspondance que ce journal refuse de publier après l’avoir montrée à Renan lui-même, qui est un de ses prestigieux collaborateurs. Elle sera toutefois traduite en langue arabe par un des rédacteurs des *Débats*, Ḥalīl Ġānim / Halil Ganem, voir URBAIN, Ismaïl, « Al-Islām wa-l-‘ilm / L’Islam et la science », *Al-Baṣīr / Al-Bassir* n° 78 du 03/05/1883. Les *Débats* publieront néanmoins ultérieurement une autre correspondance d’Urbain sur ce sujet, voir URBAIN, Ismaïl, « On nous écrit d’Alger, le 3 mai », *Journal des Débats* du 08/05/1883.

pouvons mêler le sang des peuples »<sup>8</sup>. Cette belle et généreuse perspective ne résista pas, hélas, au train fou de l'Histoire, lancé à toute vapeur. Il ne fallut pas longtemps pour que le fait accompli de la conquête de l'Algérie s'imposât à lui, ce qui l'amena à corriger brutalement le cap et à imaginer une « association dans la conquête »<sup>9</sup>. Un tel slogan ne peut être pris pour une simple marque d'impuissance car si l'association suppose confiance entre partenaires placés sur un pied d'égalité, il recèle une contradiction dans les termes qui va nouer le drame de la vie publique d'Urbain. Animé des mêmes élans que ses amis saint-simoniens, il partage les mêmes illusions et les mêmes erreurs, mais ne s'en distingue pas moins, quant à l'avenir de l'Islam, sur trois points importants.

Urbain ne pense pas seulement que l'Orient « endormi » peut être entraîné dans la modernité par le prosélytisme, l'exemple et la coopération. Il s'attend aussi à ce que le choc historique provoqué par l'ascendant civilisationnel de l'Europe crée une vraie dynamique interne de l'Orient, et que, contrairement à ce qu'avait imaginé Volney, la réforme des sociétés musulmanes ne consistera pas en une simple imitation de l'Europe par contamination progressive. Les sociétés vont *se réformer*, au sens précis utilisé en Europe pour parler en son temps de la Réforme protestante, c'est-à-dire d'un développement nouveau fondé sur un retour aux sources.

La réforme sociale suppose ensuite, ce qui est exprimé très tôt et avec force, une réforme religieuse. « C'est l'industrie qui sauvera l'Égypte, écrit Urbain en 1835, mais si l'industrie ne s'appuyait pas sur la religion, si elle ne venait pas réaliser sur la terre le paradis de Mohammed, elle n'aurait aucune puissance. En d'autres termes, il faut qu'à côté de l'ingénieur, il y ait un imam [on dirait plutôt : *imam*, Ndla], et que l'on parte de la mosquée pour aller au

---

<sup>8</sup> ENFANTIN, Barthélemy Prosper, « Au roi », Courson, 26 mars 1837, dans ARLÈS-DUFOUR, François Barthélemy & autres, *Notices historiques, ibid.*, t. X [*Œuvres de Saint-Simon et Enfantin*, 47 vol., Paris : E. Dentu puis E. Leroux, 1865-1878, t. X], p. 178-195.

<sup>9</sup> Une telle formule, qui veut se mouler sur la précédente, n'est pas d'Enfantin. Elle résume pourtant une idée maintes fois exprimée ainsi : « On ne saurait trop le répéter, la conquête a eu presque toujours pour but et pour résultats effectifs, dans le passé, la destruction, la spoliation, l'exploitation du vaincu ». Cependant, « chez nous elle peut, et j'ose dire elle doit avoir pour but une *association* avec le vaincu, qui lui soit, en définitive, aussi avantageuse qu'au vainqueur », ENFANTIN, Prosper, *La Colonisation de l'Algérie*, Paris : P. Bertrand, 1843, p. 33.

chantier »<sup>10</sup>. Par là est amorcée une réflexion originale dans le courant saint-simonien. Urbain scrute l'horizon arabe, anxieux d'y voir se manifester un mouvement réformateur à la Luther, ce qui le conduit par exemple à noter à propos des Wahhabites : ces « réformateurs de l'islamisme ont beaucoup de ressemblance avec nos protestans. Comme eux, ils ont détruit tout le culte, mettant surtout en saillie la morale et rejetant le peu de dogme qu'il y a »<sup>11</sup>. Il n'est pas lieu ici d'apporter un jugement sur ce courant et de démêler la part d'ombre qu'ont projeté sur lui courant les développements historiques ultérieurs. Notons simplement que Lamartine, séjournant à Damas deux ans auparavant, parlait de lui dans des termes semblables<sup>12</sup>.

Il faut enfin souligner l'exigence d'un rapport de réciprocité. « On ne peut espérer pour l'Égypte, pense Urbain en phase avec ses amis saint-simoniens, un mouvement large s'il n'est pas ouvert par ceux que Dieu a mis à la tête de la civilisation ». Mais il insiste davantage qu'eux sur le fait que le rapport doit être exempt de tout esprit d'arrogance et de lucre : « Pour que l'Orient s'unisse à l'Occident, il faut que l'Occident vienne au-devant de l'Orient, qu'il y vienne avec amour, et non avec orgueil et cupidité »<sup>13</sup>. Urbain se soucie surtout de la manière dont l'Orient, qui n'est pas pour lui tout bonnement le réceptacle des faveurs de l'Occident, va réagir à ses impulsions, les intégrer, les assumer, et comment il va devenir, par la réforme de la religion et de la société qu'impose le contact brutal avec lui, acteur de son propre destin. Replaçant la civilisation arabe et musulmane dans l'arc historique des rapports avec les autres civilisations qui ont fleuri autour de la Méditerranée, il forme alors ce vœu : « Le jour viendra peut-être où les Musulmans vont encore une fois se répandre au sein de toutes les nations puis leur demander compte de ces richesses qu'ils ont autrefois déposées au milieu d'elles, et pour revendiquer leur part. *L'Orient et l'Occident appartiennent à Dieu*, et il les pousse à son gré l'un vers l'autre pour qu'ils s'améliorent par leur contact. [...] Voici donc qu'aujourd'hui le temps est venu de reprendre notre héritage, ô musulmans, il

---

<sup>10</sup> URBAIN, Ismaïl, *Voyage d'Orient, ibid.*, p. 94.

<sup>11</sup> *Ibid.*, p. 112.

<sup>12</sup> LAMARTINE, Alphonse (de), *Souvenirs, Impressions, Pensées et Paysages pendant un Voyage en Orient (1832-1833)*, ou *Notes d'un Voyageur*, dans *Œuvres complètes*, t. VI à VIII, Paris : chez l'auteur, éd. 1861, p. 231-232.

<sup>13</sup> URBAIN, Ismaïl, *Voyage d'Orient, ibid.*, p. 130.

a fructifié entre les mains des Européens, il s'est agrandi, redemandons-le pour l'améliorer nous-mêmes et pour en jouir notre juste part »<sup>14</sup>.

## **Le rapport entre temporel et spirituel**

Au cœur de la question de la réformabilité de l'Islam, se loge celle du rapport entre le spirituel et le temporel. Cela transparait par exemple de la rhétorique véhémement d'Ernest Renan dans sa leçon inaugurale au Collège de France en 1862 : « À l'heure qu'il est, la condition essentielle pour que la civilisation européenne se répande, c'est la destruction de la chose sémitique par excellence, la destruction du pouvoir théocratique de l'islamisme, par conséquent la destruction de l'islamisme<sup>15</sup> ; car l'islamisme ne peut exister que comme religion officielle ; quand on le réduira à l'état de religion libre et individuelle, il périra »<sup>16</sup>. Quand il fait allusion à l'État islamique, le père des études sémitiques, qui est de retour d'une mission archéologique au Levant, reprend sans la moindre distance critique une des caractéristiques attribuées par les voyageurs du XVII<sup>e</sup> siècle à ce qui fut ensuite conceptualisé par Montesquieu et Boulanger comme « despotisme oriental »<sup>17</sup>. Dans un passage cité par Anquetil-Duperron pour le réfuter, Jean Chardin s'exprime de la sorte : « le *Gouvernement de Perse est Monarchique, Despotique, & absolu*, étant tout entier dans la main d'un seul homme qui est le *Chef souverain*, tant pour le spirituel que pour le temporel, le Maître à pur & à plein de la vie & des biens de ses Sujets. »<sup>18</sup> En parfait accord avec

---

<sup>14</sup> URBAIN, Ismaÿl, « Bismillâh allrahman allrahim », *Poèmes*, dans URBAIN, Ismaÿl, *Voyage d'Orient* suivi de *Poèmes de Ménilmontant et d'Égypte*, Paris : L'Harmattan, 1993, p. 319.

<sup>15</sup> *Islamisme* a été jusqu'à une date récente le terme commun, construit de la même manière que *Christianisme*, pour désigner l'*Islam*, en spécialisant le terme à la désignation des tendances islamiques fondamentalistes.

<sup>16</sup> RENAN, Ernest, *Part des peuples sémitiques dans l'histoire de la civilisation*, Paris : Michel Lévy Frères, 1862, p. 27.

<sup>17</sup> À noter le point récent fait sur le sujet par le chercheur et écrivain palestinien YAKOUB, Mohammad H, « Un spectre nous hante, le "despotisme oriental" », dans *Où en sommes-nous de l'Empire ?*, Actes de la Journée d'études tenue à Paris le 22 juin 2012, textes réunis et présentés par Roland Laffitte, Paris : Alfabarre, 2014, p. 139-164.

<sup>18</sup> CHARDIN, Jean, *Voyages de Mr. Le Chevalier de Chardin en Perse et autres lieux de l'Orient*, 10 vol., Amsterdam : Jean Louis de Lorme, 1711, t. IV, p. 18 ; cité par ANQUETIL-DUPERRON, Abraham Yacinthe, *Législation orientale*, Amsterdam : Marc-Michel Rey, 1778, p. 78.

Boulangier pour qui « les Théocraties produisent le despotisme »<sup>19</sup>, Volney développe l'idée en y apportant sa connaissance de l'Orient arabe. Parmi les peuples qui souffrent du « despotisme oriental », renchérit-il, les Arabes des villes sont le plus à plaindre, eux qui « portent le double joug du despotisme politique et du despotisme religieux »<sup>20</sup>. Le premier est pour lui en quelque sorte verrouillé par le second, du fait que « les principes de gouvernement musulmans [...] sont le despotisme de droit divin »<sup>21</sup>. Revenons à présent à Renan. « L'islamisme, croit-il pouvoir affirmer, n'est pas seulement une religion d'État, comme l'a été le catholicisme en France, sous Louis XIV, comme il l'est encore en Espagne ; c'est la religion excluant l'État ; c'est une organisation dont les États pontificaux seuls en Europe offraient le type »<sup>22</sup>. Ce que, dans une conférence célèbre en Sorbonne, il complètera ainsi : « l'Islam, c'est le règne absolu du dogme, sans séparation entre le temporel et le spirituel »<sup>23</sup>.

Derrière cette formule massue, Renan chausse en fait, pour lire l'Islam, des lunettes faites pour les sociétés d'Europe. Sa conception se réfère en effet au partage du pouvoir entre deux puissances, celle de l'Église, savoir le clergé dirigé par le Pape, et, initialement, celle l'Empereur romain, puis celle de l'Empereur du Saint-Empire, des rois et des princes, et cela en ce qui concerne plusieurs domaines de la vie sociale, tels l'administration des biens et la prospérité publique, l'administration des personnes et les droits civils, la force publique et la justice, la législation, le culte et l'enseignement. Le problème est que la formule n'est pas transposable de la Chrétienté à l'Islam. Plusieurs ouvrages touchant à l'histoire des Arabes et des Musulmans dont Urbain se sert à l'évidence abordent cette question. Les conquêtes ont rapidement fait surgir des États – ce que dans la langue de l'Église on appellerait des « puissances temporelles » –, dont les liens se sont relâchés

---

<sup>19</sup> BOULANGER, Nicolas-Antoine & THIRY D'HOLBACH, Paul Henri, *Recherches sur l'origine du despotisme oriental*, Londres : Seyffert, 1762, p. 156.

<sup>20</sup> VOLNEY, Constantin-François de Chasseboeuf (comte de), *Les Ruines ou Méditations sur les révolutions des empires*, tome I des *Œuvres*, 2<sup>ème</sup> édition, 3 vol., Paris : Parmentier, 1826, t. II, p. 360.

<sup>21</sup> *Ibid.*, t. II, p. 228.

<sup>22</sup> RENAN, Ernest, *Part des peuples sémitiques dans l'histoire de la civilisation*, Paris : Michel Lévy Frères, 1862, p. 27-32.

<sup>23</sup> RENAN, Ernest, « L'islamisme et la science », *ibid.*

avec le khalife, à proprement parler « le successeur » du Prophète, en cela détenteur, du moins pour les sunnites, de la légitimité religieuse. Sauf que ce dernier n'a pas l'« autorité spirituelle » du Pape en tant que chef du clergé. L'Islam, écrit Urbain, « est une religion laïque, surtout pour les populations obéissant à des dominateurs d'un culte différent. Les musulmans n'ont pas de clergé proprement dit. C'est le pouvoir civil qui nomme les muphtis, les imams et tous les employés des mosquées. Le personnel religieux n'a pas besoin de recevoir l'investiture du Commandeur des croyans [...]. La loi est à la fois religieuse et civile »<sup>24</sup>. Si la formulation peut paraître provocante, cela tient à notre époque où *laïque* a acquis des sens nouveaux, ceux d'« indépendant de toute religion » et, tout récemment, de « non-enfermé dans sa religion », mais son utilisation chez Urbain est impeccable : elle ne fait référence qu'aux personnes non-membres du clergé<sup>25</sup>.

L'intérêt manifesté par Urbain pour la question foncière, les droits personnels et la nationalité, le système judiciaire et surtout l'Instruction publique qui est peut-être, dans les domaines pour lesquels il fut amené à proposer des réformes, un de ceux qui lui tinrent le plus à cœur, lui a permis de saisir dans leur complexité les rapports entre la religion et les différentes instances sociales comme avec les divers corps constitués.

Précisons donc avec lui quel est le statut du personnel de la justice, les cadis ou juges, le personnel enseignant et les imams, en laissant de côté les secrétaires d'administration, appelés à la turque *khodjas* en Algérie. Tous ces gens sont choisis dans le vivier des *oulémas*, les lettrés qui ont acquis, dans les *médersas*, en Algérie ou ailleurs, à Fès, à Tunis ou au Caire, principalement, une solide formation traditionnelle comptant, à côté des disciplines théologiques et littéraires, un patrimoine de base en sciences, notamment en mathématiques, astronomie et médecine. « Quand une distinction, sinon une séparation, écrit Urbain, s'est dessinée entre le spirituel et le temporel et que le corps des *ulémas* (savants) s'est constitué, il

---

<sup>24</sup> URBAIN, Ismaïl, *Journal des Débats* du 08/05/1883.

<sup>25</sup> On lit à l'entrée : « laïque », dans un grand dictionnaire contemporain d'Urbain : « (du gr. *λαός*, peuple). Théol. Se dit des personnes et des choses, par opposition à Ecclésiastique. En parlant des personnes, Qui n'est point engagé dans les ordres ou du moins dans la cléricature », BESCHERELLE Louis-Nicholas, *Dictionnaire national ou dictionnaire universel de la langue française*, 2 vol., Paris : Simon, 1845, t. II, p. 352.

n'a eu en rien le rôle ou le caractère d'un clergé. Il fournit, avant tout, des candidats pour la magistrature et pour l'enseignement ; ce n'est que subsidiairement que les ulémas exercent des fonctions religieuses dans les mosquées »<sup>26</sup>. Pour ce qui est du statut dévolu à ces différentes fonctions, le *cadi* juge les questions relevant de la charia, le correspondant, *mutatis mutandis*, du droit canon de l'Église, et qui mêle lois religieuses et lois civiles. Il advient que le sultan, littéralement « le pouvoir, l'autorité », les nomme. Cela est pourtant loin d'être partout le cas puisque, dans l'administration de la Porte, le personnel de justice est nommé par le Cheikh al-islam qui, à la tête de l'institution gérant les biens waqf, savoir les donations sous forme de biens de mainmorte, assurant notamment le financement des mosquées et des établissements scolaires attenants, assure ainsi son indépendance vis-à-vis du sultan<sup>27</sup>. Quand celui-ci nomme les juges, il n'a de toute façon pas à interférer dans leurs décisions. Mais il a juridiction directe dans les domaines qui ne relèvent pas de la loi religieuse et qui, à rebours de ce que laisse entendre un préjugé conforté par l'interprétation de la frange la plus extrême des islamistes actuels, sont très nombreux et s'étendent tous les jours. Parallèlement, les enseignants sont désignés par les titulaires des habous – l'équivalent, au Maghreb, des biens *awqāf* au Machrek –, qu'il s'agisse de tribus, de zaouïas ou, plus rarement de l'État, comme ce fut le cas à Constantine avec la réforme de Salah Bey à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, avec la création d'un habous beylical, ce qui permit un enseignement public. Si l'École ne sépare pas les matières religieuses et profanes, aucune hiérarchie religieuse cependant ne la contrôle, comme en Europe avant la séparation de l'Église et de l'État. Quant aux imams, notons avec Urbain qu'« il n'y a pas de clergé, primat ou patriarche, chargé de donner l'investiture à ceux qui président aux cérémonies du culte. Ils étaient autrefois nommés par les fidèles, puis ils ont été nommés par le pouvoir politique »<sup>28</sup>, ce qui peut être le cas dans les grandes cités.

---

<sup>26</sup> URBAIN, Ismaïl, « Lettres algériennes. IV », *La Liberté* du 10/08/1876.

<sup>27</sup> Pour l'organisation de la justice en pays ottoman, voir OHSSON, Ignatius Mouradga, comte (d'), *Tableau général de l'Empire othoman*, 4 tomes en 5 vol., Paris : Impr. de Monsieur & de Firmin Didot, 1787-179, notamment t. III, p.495-530.

<sup>28</sup> URBAIN, Ismaïl, « Lettres algériennes. IV », *ibid.*

Les États nés des conquêtes présentent une différence avec celui de Médine, quand « le Koran, relève Urbain, était le guide suprême pour les croyances aussi bien que pour les lois et la politique. Le spirituel et le temporel étaient confondus »<sup>29</sup>. C'est en faisant allusion à cette situation que Rousseau notait à propos du Christianisme : « Le culte sacré est toujours resté ou redevenu indépendant du souverain, & sans liaison nécessaire avec le corps de l'État ». Par contraste, relevait-il, « Mahomet eut des vues très saines, il lia bien son système politique ; & tant que la forme de son gouvernement subsista sous les califes ses successeurs, ce gouvernement fut exactement un, & bon en cela »<sup>30</sup>. En fait, ainsi que le note Urbain, « le développement des conquêtes ne tarda pas à modifier cet état de choses »<sup>31</sup>. Avec leur ampleur géographique considérable et la diversité des sociétés et des religions embrassées, le ciment des États nouveaux entre eux et l'unité de leurs administrations ne tient plus dans un commandement unique, ce qui a d'ailleurs été observé par de nombreux orientalistes connus d'Urbain tels que Savary et Oelsner<sup>32</sup>, et jusqu'à Volney<sup>33</sup>. S'est alors élaboré un corpus de valeurs et de normes éthiques puisant dans la charia et la tradition, la sunna. Il contient, en les mêlant à la théologie, les ingrédients de cette « religion civile » que préconisait Rousseau pour les sociétés religieusement plurielles, afin d'assurer l'unité du politique et du « religieux » pris au sens premier du terme, savoir une pensée liant les hommes en société<sup>34</sup>. Or, tant sur le plan des principes utiles à la vie sociale qu'elle contient que sur le plan théologique, l'interprétation de la charia elle-même varie selon les

---

<sup>29</sup> URBAIN, Ismaïl, *L'Algérie pour les Algériens*, Paris : Séguier, 2000, réédition préfacée par Michel Lavallois de VOISIN, Georges [alias Ismaïl Urbain], *L'Algérie pour les Algériens*, Paris : Michel Lévy Frères, 1861, p. 28.

<sup>30</sup> ROUSSEAU, Jean-Jacques, *Du contrat social ou Principes du droit politique*, Amsterdam : Marc Michel Rey, 1762, p. 303-304.

<sup>31</sup> URBAIN, Ismaïl, *L'Algérie pour les Algériens*, *ibid.*

<sup>32</sup> SAVARY, Claude-Étienne, *Lettres sur l'Égypte*, 3 vol., Paris : Onfroy, 1785-1786 ; et OELSNER, Conrad Engelbert, *Des effets de la religion de Mohammed, pendant les trois premiers siècles de sa fondation, sur l'esprit, les mœurs et le gouvernement des peuples*, Paris : F. Schoell, 1810, dont la lecture fut appréciée par Saint-Simon.

<sup>33</sup> « Le vaste empire des *kalifes*, passé du despotisme à l'anarchie, se démembra de toutes parts. Les gouvernements temporels, désabusés de la sainteté de leur chef spirituel, s'érigèrent partout en souverains, et formèrent des états indépendants », VOLNEY, *Les Ruines...*, éd. 1826, *ibid.*, t. II, p. 80-81.

<sup>34</sup> ROUSSEAU, Jean-Jacques, « Ch. VIII. De la religion civile », dans *Du contrat social*, *ibid.* p. 296-323.

confessions et, dans la plus importante elle-même, le sunnisme, selon les quatre écoles juridiques, sans oublier les multiples courants hétérodoxes et le fait que ses interprétations ont évolué dans le temps selon les régimes qui se sont succédé.

Considérons le rapport entre valeurs et principes éthiques et vie en société. Si l'État présentait, en Terre d'Islam, une figure unique, on se demande bien pourquoi, dans un chapitre de sa *Muqaddima* consacré à la politique, Ibn Khaldoun différencie le cas où « l'autorité (supérieure) repose sur la loi d'un religion révélée » et ceux où « le pouvoir n'est qu'une politique rationnelle (*siyāsa ʿaqliyya*) », ce qui lui donne l'occasion de disserter sur la *Cité idéale* – *al-Madīnat al-fāḍila* – à laquelle al-Farabi a consacré un bel ouvrage. Et encore prend-il soin de distinguer, dans cette catégorie, plusieurs types pour lesquels « les lois religieuses, puis les maximes de philosophes et enfin le modèle des rois du passé », sont pris en compte de façon extrêmement variable<sup>35</sup>. Paru en 1838 dans une première traduction effectuée par de Slane<sup>36</sup>, ce livre majeur est connu d'Urbain et cité à plusieurs reprises par Renan. La science politique arabe et islamique, celle qui traite du comportement des États que l'on a pu qualifier, non sans à-propos, de « sultaniques »<sup>37</sup>, est donc loin d'être un non-lieu épistémologique.

Dès son arrivée en Algérie, Urbain s'interroge sur le personnage d'Abd el-Kader : « d'après ses actes, écrit-il à d'Eichthal, c'est un imam et non un sultan ». C'est, sous sa plume, un regret car il attendait de lui qu'il fût l'imam « qui interpréterait le Coran dans un sens favorable à la civilisation ». Mais, emporté par l'ambiance belliciste des militaires et des

---

<sup>35</sup> IBN KHALDOUN, *Discours sur l'Histoire universelle – Al-Muqaddima*, traduction nouvelle, préface et notes de Vincent Monteil, Paris : Sindbad, 1978, p. 614-616. Suivent les exemples, p. 616-630.

<sup>36</sup> IBN KHALDUN, Abd al-Rahmān ibn Muhammad, *Al-Muqqadima*, éditée par le baron de Slane, 2 vol., Alger : Impr. du gouvernement, 1847-1851.

<sup>37</sup> Dans sa classification des types de pouvoir, Max Weber a utilisé le terme *Sulatismus* pour une variété patrimoniale et bureaucratique qui ne se limite d'ailleurs pas à l'Empire ottoman, mais il se ressent de l'influence de l'idée de « despotisme oriental », WEBER, Max, *Wirtschaft und Gesellschaft*, 3<sup>e</sup> Auflage, Tübingen : Verlan von J. C. B. Mohr (Paul Siebeck), 1947, p. 133-139. Le terme est de nos jours repris de façon heureuse cette fois pour qualifier le système étatique dans les pays musulmans, voir YAQÜB, Muḥammad Ḥ., « Sultān » et « Dawla sultāniyya / État sultanique », dans « *Al-Imāʿ an fi Huqūq al-Insān* ». *Mawsūʿa ʿāma muḥtaṣara* / « Examen des Droits Humains ». *Encyclopédie générale abrégée*, Dimašq & Bayrūt : Dār al-Ahālī wa-Dār Bīsān, 2000, p. 265-268.

colons qui donnent de l'Émir une image de l'adversaire correspondant à leurs besoins, il le dénonce comme un « chef rapace qui exploite le fanatisme des Arabes »<sup>38</sup>. Il reviendra sur cette caractérisation injustifiée lorsqu'il le rencontrera à Amboise, et au-delà du respect et de la sympathie qu'il nourrira pour l'homme et pour le Musulman avec qui il échangera sur la religion<sup>39</sup>, il admettra, en en faisant peser le mérite sur l'Émir, « que le patriotisme avait, bien plus que le fanatisme inspiré la résistance des Arabes », et que « la religion était le seul drapeau autour duquel la nationalité pût se rallier pour coordonner ses efforts »<sup>40</sup>.

Nous sortons avec Urbain des pièges de l'homothétie entre pouvoir et loi, ainsi qu'entre les instances de l'État et celles de la religion qui ont fait voir les sociétés musulmanes comme féodales ou théocratiques, aux gouvernements par nature absolument arbitraires et tyranniques, et nous pénétrons dans un univers où l'Islam est considéré dans sa complexité.

### **Les questions concrètes de réforme de la société algérienne**

Bien des commentaires faits par Urbain peuvent paraître déroutants. En bon disciple des Lumières, il souhaite bien sûr « que le Koran devienne [...] un livre purement religieux, sans action sur la législation civile. Ce progrès n'est pas impossible »<sup>41</sup>. Concernant les tribunaux, on ne sera pas surpris de lire chez lui : « sur ce terrain aussi il fallait séparer le spirituel du temporel »<sup>42</sup>. Mais voici comment il dénonce la destruction de l'enseignement traditionnel : « on a séparé le spirituel du temporel, oubliant que la distinction n'existait pas sur ce point pour les musulmans, ce que nous appelons le spirituel n'ayant aucune organisation propre dans l'islamisme, la séparation équivalait à un arrêt de mort pour le culte et pour l'instruction publique. L'État s'est dérobé à ses devoirs. »<sup>43</sup> Des affirmations à première vue contradictoires qui méritent une explication.

---

<sup>38</sup> URBAIN, Ismaïl, *Lettre à d'Eichthal* du 13/09/1837, Paris, Ars., ms. 13741/3.

<sup>39</sup> Voir LEVALLOIS, Michel, *Ismaïl Urbain – Royaume arabe ou Algérie franco-musulmane ? (1848 – 1870)*, Paris : Riveneuve Éditions, 2012, p. 106-110.

<sup>40</sup> URBAIN, Ismaïl, *De la tolérance de l'islamisme*, *ibid.*, p. 78.

<sup>41</sup> URBAIN, Ismaïl, *Algérie française. Indigènes et immigrants*, Paris : Challamel Aîné, 1862, p. 6.

<sup>42</sup> URBAIN, Ismaïl, « Lettres algériennes. VII », *La Liberté* du 17/09/1876.

<sup>43</sup> URBAIN, Ismaïl, « Enseignement des indigènes en Algérie », *La Liberté* du 05/07/1878.

Quand Urbain reproche aux autorités d'avoir « séparé le spirituel et le temporel » dans l'enseignement, il est conscient du fait que les populations musulmanes envoient leurs enfants au msid, c'est-à-dire l'école primaire, dans le but d'apprendre le *Coran*. Arracher d'un coup dans ces conditions l'École à la Mosquée revient à empêcher la société traditionnelle d'accéder au savoir. Aussi a-t-il proposé de commencer par adjoindre au mouaddeb, le maître traditionnel, un instituteur qui dispensât aux enfants quelques bribes de sciences avant que le premier, formé dans un lycée franco-arabe, n'eût élargi la gamme de ses compétences<sup>44</sup>. Les effets conjugués qu'il s'est appliqué à dénoncer, ceux de la confiscation des biens habous et du démantèlement par la III<sup>e</sup> République de la politique scolaire à peine amorcée, auront des effets catastrophiques. Il faudra attendre la veille de l'Indépendance pour que le taux d'alphabétisation des enfants algériens retrouve son niveau de 1830, et encore, au prix de la dépersonnalisation et de l'acculturation<sup>45</sup>.

Derrière le reproche de ne pas avoir « séparé le spirituel et le temporel » en matière judiciaire, on trouve l'idée que « l'application de notre Code pénal à des coupables étrangers à notre civilisation, à nos idées, à nos habitudes, à notre langue, passera auprès de tout esprit équitable pour une aggravation de la pénalité ». D'autre part, il eût fallu, pour Urbain, « laisser aux magistrats musulmans la connaissance des causes civiles plus spécialement réglées par le Coran, telles que l'état des personnes, le mariage, les successions », alors que, sans léser les mœurs ni les conceptions religieuses des Algériens, il était possible d'enlever progressivement aux cadis « les affaires commerciales, celles concernant les ventes et achats de propriété », pour les faire administrer par une justice plus adaptée aux réalités modernes.<sup>46</sup>

---

<sup>44</sup> Voir à ce sujet le « Rapport de M. le ministre de la guerre à M. le président de la République » concernant l'Instruction publique musulmane, largement inspiré par Urbain, cf. LEVALLOIS, Michel, *Ismaïl Urbain – Royaume arabe ou Algérie franco-musulmane ? (1848 – 1870)*, *ibid.*, p. 51-53 et 98 ; ainsi que le « Décret » qui suit, dans la *Revue de l'Algérie et des colonies*, t. VIII (1850), p. 210-215. Urbain reviendra largement sur cette question, à titre de propositions, dans *L'Algérie pour les Algériens*, *ibid.*, p. 43-45, puis, en guise de bilan, dans les années 1876-1879 dans plusieurs articles de *La liberté*, puis en 1881-1883 dans le *Journal des Débats*, dont certains sont référencés plus bas dans ce texte.

<sup>45</sup> Voir à ce sujet LAFFITTE, Roland, « Le "rôle positif" de la colonisation au banc de test de l'École en Algérie », dans *Où en sommes-nous de l'Empire ?*, *ibid.*, p. 101-138.

<sup>46</sup> URBAIN, Ismaïl, « Lettres algériennes. VII », *ibid.*

## Urbain aujourd'hui

Ayant échappé à l'indistinction générale que cache la formule de la confusion entre le spirituel et le temporel dans l'Islam, Urbain peut entreprendre une démarche fructueuse. Il scrute, domaine après domaine, comment se manifeste ce rapport, ce qui revient à chercher l'endroit précis où appliquer le levier des réformes. Il n'est pas possible d'entrer, dans le cadre de cette étude, dans les détails des propositions faites par lui dans d'autres secteurs. Sachons seulement qu'elles furent avancées dans le même esprit.

Les problèmes que soulèvent les réformes, surtout quand la religion est concernée, sont redoutables. Ils donnent encore lieu aujourd'hui, dans le Monde musulman, à d'âpres discussions, voire à des affrontements politico-religieux sérieux. Urbain est conscient du fait que l'un des éléments indispensables de la transformation sociale et de la sécularisation de la société qu'il juge indispensable, est la confiance entre le pouvoir et le peuple. L'histoire de ces deux derniers siècles l'a amplement démontré : imposer le changement par le haut, à la hussarde, peut présenter un jour ou l'autre, comme en Iran, des retours de flamme dévastateurs, ainsi que des remontées étonnantes des coutumes passées, même transformées, comme c'est le cas de la Turquie et, de nos jours, de la plupart des pays arabes, de l'Atlantique au Golfe.

La voie la plus efficace, car la moins susceptible de créer de rudes obstacles, est la voie endogène, la transformation opérée par des autorités autochtones et non par des étrangères. C'est aussi celle qui fait avancer les réformes au rythme de leur capacité d'acceptation par la société, c'est-à-dire lorsqu'une grande partie d'elle-même les souhaite comme un soulagement et un progrès irrésistible. De ce point de vue, le cadre de la domination coloniale qui fut imposé à l'Algérie était assurément le moins propice au développement heureux de la société vers la modernité. Une aile des saint-simoniens l'avait senti avec Enfantin, et Urbain, encore jeune, en faisait partie. Conquête et domination se sont imposées à eux dans ce pays sous une forme particulièrement agressive et négatrice de la culture du peuple placé sous le joug. Cela rendait la plupart des réformes proposées, quelles que fussent la générosité de leurs intentions et l'ingéniosité de leur facture, vouées à

l'échec. D'ailleurs, les refus les plus virulents ne vinrent pas de la société autochtone mais de l'entêtement schizophrénique des prétendus civilisateurs. Les colonistes, ainsi qu'ils se nommaient eux-mêmes, niaient radicalement la personnalité propre de société conquise sous prétexte d'assimilation, en même temps qu'ils prétendaient la maintenir sous la botte par le code de l'indigénat. D'où cette réflexion désabusée d'Urbain à l'heure des bilans, dans le domaine politique : « Nous en sommes encore en Algérie à la république des Grecs, où il y avait des citoyens dotés de tous les droits et des non-citoyens, esclaves, des ilotes, comptés pour rien dans le règlement de la chose publique »<sup>47</sup>. Et cette autre, dans le domaine de la personnalité culturelle : « Nous paraissions signifier aux indigènes qu'ils ont à renoncer à leurs traditions de famille, à leurs mœurs, à tout l'héritage de leur passé, s'ils veulent venir à nous ; sinon, ils seront bientôt comme des parias et des étrangers sur cette terre algérienne où ils sont nés »<sup>48</sup>. C'est d'ailleurs ce qui advint.

Libérés de toute domination politique directe, les pays du Monde musulman sont désormais plus à même de faire face à ces réformes dont on mesure les difficultés. Une partie des problèmes auxquels ils sont confrontés dans les différents domaines de l'activité de l'État, du rôle qu'y joue la religion et du rapport entre l'éthique publique, dans sa formulation religieuse ou profane, et la loi civile, restent terriblement ardues. C'est là que l'expérience d'Urbain, comme penseur de la modernité en pays musulman, peut encore livrer de précieuses réflexions.

---

<sup>47</sup> URBAIN, Ismaël, « On nous écrit d'Alger le 13 mai », *Journal des Débats* du 18/05/1882.

<sup>48</sup> URBAIN, Ismaël, « Lettres algériennes. X », *La Liberté* du 24/11/1876.